Règlements internes

l’Association de hockey mineur Saguenay

Mise à jour le 27 mai 2025

ARTICLE 1 - AHMS

L'Association de hockey mineur de Saguenay est un organisme sans but lucratif reconnu par Ville de Saguenay par son service de loisir pour administrer le hockey sur glace sur le territoire de Saguenay.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE

Dans les catégories double lettre, le territoire de Saguenay couvre les trois arrondissements de La Baie, Chicoutimi et Jonquière. Lors de l'inscription, le joueur doit décider dans quel arrondissement il veut évoluer de préférence. La préférence ne s'applique pas dans le cas des catégoriesM11, M13, M15 et M18 de classe AA-BB. La préférence sera appliquée dans le cas où un joueur évolue dans les classes A ou B pour former des équipes de proximité.

Un joueur peut se voir offrir de changer de territoire selon sa position et son calibre de jeu si le besoin s'en fait sentir ou dans le cas d'un manque d'effectif.

ARTICLE 3 – FRAIS D'INSCRIPTIONS

Les frais d'inscriptions peuvent être payés en entier ou en deux versements. Un premier versement lors de l'inscription. Le deuxième versement de doit être fait maximum le 1er novembre. Il y a possibilité de procéder par carte de crédit directement sur Spordle ou par transfert bancaire au *adjhockeymineursaguenay@outlook.com* en mentionnant le nom et la date de naissance et en utilisant le mot de passe « hockey ».

Dans le cas d'inscription non payée en date du 1er novembre, le jeune se verra retiré de sur l'enregistrement de l'équipe et ne pourra participer aux activités de hockey mineur.

Pour un jeune qui a un montant encore à payer de l'année précédente, l'inscription et l'accès aux activités lui sera refusé à condition de payer le montant total dû de l'année précédente et de l'année en cours avant de pouvoir aller sur la glace.

IMPORTANT : Si vous n'avez pas fait le premier paiement le joueur ne recevra pas l'invitation au camp.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

Voir « Politique de remboursement » dans la section document de la page web

ARTICLE 5 – CAMP DE SÉLECTION

Il est **obligatoire de s'inscrire avant le 1er septembre** pour s'assurer des présences dans les groupes des différents camps de sélection. Dans le processus de formation des équipes, des camps de sélection seront planifiés pour évaluer et composer les équipes. Les joueurs seront évalués par les entraineurs sélectionnés pour la catégorie ainsi que par des entraineurs de la structure intégrée indépendants qui sont embauchés par le hockey mineur. Le programme RÉTROACTION qui est un logiciel spécifique pour l'évaluation de jeunes sportifs sera utilisé pour classer les joueurs de manière plus précise et normalisée.

Le processus de sélection se fera comme suit :

- Matchs intra équipe sous supervision
- Formations des équipes de manière équilibrées par l'association
- Attribution des équipes aux entraineurs.
- Aucune équipe ne sera distribuée si nous avons un manque d'entraineur dans cette catégorie.
- Les entraineurs communiqueront avec les joueurs sélectionnés
- Une liste des joueurs sélectionnés sera publiée via les médias sociaux le lendemain de la formation des équipes.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les équipes seront formées à partir des évaluations des conseillers techniques de l'Association ainsi que la liste des joueurs fournies par les entraineurs sélectionnés. Le nombre de joueurs par équipe sera déterminé en fonction du calibre de jeu dans lequel un joueur pourra évoluer. Ce qui veut dire que le nombre de joueur peut varier selon la force et la position.

Les joueurs affiliés seront attribués de manière égale par les conseillers techniques dans les équipes. Chaque équipe se verra attribuer un minimum de 7 joueurs affiliés (3 avants, 2 arrières et 2 gardiens).

ARTICLE 7 – RETRANCHEMENT OU NOUVELLE INSCRIPTION

Lorsqu'un joueur est retranché ou abandonne une équipe de niveau supérieure, le joueur rejoindra l'équipe qui a un nombre inférieur de joueurs sur son enregistrement. Si le nombre de joueurs est égal dans les équipes, le joueur se joindra à l'équipe qui est classée le plus bas au classement général de la ligue. **L'Association se garde le droit de désigner une équipe pour un joueur qui viendrait mettre en péril l'équilibre des forces des équipes.**

Dans le cas d'une nouvelle inscription, le joueur se joindra à l'équipe ayant le moins de joueurs sur son enregistrement. Si le nombre de joueurs est égal dans les équipes, l'Association désignera une équipe pour s'assurer de garder l'équilibre des forces dans chacun des calibres.

ARTICLE 8 – ABANDON D'UN JOUEUR

Si un joueur quitte son équipe de manière volontaire pour aller dans un niveau inférieur, l'Association lui attribuera une équipe en respectant les critères suivants :

- L'équipe qui a un nombre inférieur de joueurs
- Si le nombre de joueurs est égal dans les équipes, le joueur sera attribué à celle qui est le plus basse au classement.

ARTICLE 9 – ACCRÉDITATION DES ENTRAINEURS

Chaque entraineur impliqué dans les activités d'équipe doit avoir le minimum des qualifications requises ou s'engager à suivre les formations pour un maximum de 4 entraineurs et un gérant. Un entraineur qui ne détient pas les formations minimales pour être derrière le banc au 31 décembre se verra retiré de l'enregistrement de l'équipe et ne pourra participer aux activités pour le reste de la saison.

ARTICLE 10 – ACCÈS AUX VESTIAIRES

Seuls les membres enregistrés sur le T-112 de l'équipe (1 entraineur-chef, 2 adjoints, 1 responsable Santé-Sécurité et 1 gérant) peuvent avoir accès aux vestiaires de l'équipe. Les membres du personnel d'encadrement ne doivent JAMAIS entrer seuls dans le vestiaire et ils doivent adopter un comportement et un langage en lien avec le code d'éthique de l'entraineur de Hockey Québec.

ARTICLE 11 – ACCÈS AUX GLACES

Seuls les membres inscrits comme étant bénévoles dans Spordle peuvent avoir accès à la glace peu importe la raison.

ARTICLE 12 – PARTIES HORS CONCOURS

Les parties hors concours seront organisées et prises en charge par les équipes. Les frais liés à ces parties (arbitres et marqueurs) seront la responsabilité des équipes. L'Association de hockey mineur fournira les glaces pour l'organisation de ce match, mais ne se porte pas responsable des frais. Lors de la période des fêtes, les activités du hockey mineur seront suspendues. Les entrainements et les matchs reprendront après le congé. Des pratiques seront accordées avant le retour au jeu (début janvier) aux équipes qui auront des activités en début de janvier.

ARTICLE 13 – ÉQUIPEMENT

Au début de chaque année, l'Association de Hockey Mineur de Saguenay remettra aux équipes des bas, des gourdes pour chaque joueur. Les entraineurs recevront un tableau et un accès en ligne à des exercices pour le montage des pratiques. Chaque équipe recevra également deux ensembles de chandails (foncés et blancs) pour la saison. Il est dans la responsabilité des personnes à qui un chandail est prêté de prendre soin de l'équipement. Il est interdit de coudre ou de coller quoi que ce soit sur le chandail. Dans le cas où un chandail se verrait détérioré par négligence ou volontairement, la personne responsable se verra facturé un montant de 50,00 $ pour chaque chandail endommagé.

Aucun capitaine ou assistant ne peut être nommé dans l'ensemble des équipes.

Il est **interdit de porter le chandail d'équipe lors des entrainements** ou toute autre activité que des matchs organisés par les différentes ligues ou tournois.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENTS D'ÉQUIPE

Les entraineurs et gérants doivent remettre des règlements d'équipe aux parents et à l'Association lors de la première rencontre en début de saison. Les règlements doivent être en respect avec ceux de l'Association. Dans le cas de contradiction avec les règles de Hockey Québec ou de l'Association de Hockey Mineur Saguenay, le règlement de l'Association prévaudra. Les sanctions, avant d'être appliquées doivent passer par le processus disciplinaire du comité d'éthique du hockey mineur.

ARTICLE 15 – BUDGET DES ÉQUIPES

Le budget doit être présenté aux parents avant le début de saison régulière lors d'une réunion. En acceptant le budget, les parents acceptent également le mode de paiement.

Un parent peut demander un compte rendu des finances de l'équipe en tout temps. Il est donc très important de procéder à un suivi serré des finances et des activités financières.

L'Association n'est pas responsable des cotisations, des frais ou des factures qui sont au nom de l'équipe.

ARTICLE 16 – DÉPENSES DES ENTRAINEURS (NON-PARENTS)

L'Association suggère que **l'équipe** rembourse les dépenses des entraineurs non-parents**.** Les frais remboursables sont l'hébergement, un montant attribué pour les repas et un montant pour l'essence en tournoi seulement.

Le montant pour les repas est de 50.00$ par jour par entraineur pour un maximum de 4 entraineurs par équipes. Le montant alloué pour le véhicule lors de déplacement en tournoi sera de 150.00$ (déplacement minimum de 150 km).

ARTICLE 17 – TOURNOIS

L'inscription aux tournois doit être incluse dans le budget d'opération des équipes et présenté aux parents. Le nombre maximum de tournoi d'une équipe est de 3 par saison. Deux tournois régionaux et un tournoi à l'extérieur de la région. Un tournoi supplémentaire peut être autorisé sur demande à notre Association selon certains critères.

ARTICLE 18 – ALCOOL ET DROGUE

Tout joueur ou membres d'une équipe qui est pris sous l'effet d'alcool ou de drogue sera immédiatement suspendu pour une durée indéterminée. Le cas sera également soumis au comité d'éthique pour analyse.

Aucun joueur ne peut consommer de l'alcool ou des drogues ou vapotage au cours d'activités et ce même avec l'autorisation des parents (restaurant, autobus, tournois etc.).

ARTICLE 19 – RENCONTRE ET DISCIPLINE

Lorsqu'une rencontre avec un joueur est requise, peu importe la raison, seuls les parents ou tuteurs légaux peuvent assister à la rencontre. Il faut obligatoirement prévoir deux membres du personnel de l'équipe pour les rencontres de ce type, ne pas faire la rencontre seul. Il est important de garder des preuves écrites de la démarche et des interventions et d'informer l'association des démarches de l'équipe.